

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5635

présenté par  
Mme Motin

-----

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Le *b* du 1° B du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'entrée en vigueur des dispositions, adoptées en commission, relatives aux indicateurs figurant dans les schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une telle date constitue un jalon intermédiaire par rapport à l'entrée en vigueur des obligations de prendre en compte des considérations environnementales dans les marchés publics, qui doit se faire au plus tard 5 ans après la promulgation de la loi.